

COMPTE-RENDU N°6/2013

Conseil municipal du 23 juillet 2013

--- Date de la convocation : 18 juillet 2013

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS** René, **CESARINI** Nathalie, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian, **GASSEND** David, **TURCAN** Nicole, **VERNET** Patrice, **LATIL** Emile, **WALLON** Muriel et **CARON** Nathalie.

5 Absent(s) excusé(s) : **DUPOYET** Isabelle, **POURPRE** Didier, **CHAIX** François, **CESARINI** Florence et **VELLAR** Morgan.

1 Pouvoir : Florence CESARINI à Nathalie CESARINI

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Le compte-rendu de la séance du 18 Juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1) – COMM.COMM. LURE-VANCON-DURANCE

A/ Nouvelle répartition des sièges

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Municipal du 09 avril dernier et la délibération du conseil communautaire en date du 07 mars 2013 sur la répartition des sièges à la CCLVD, suite à l'entrée de la commune de PEIPIN. Le nombre de conseillers communautaire a été fixé à 21.

----- La répartition suivante a été validée :

- Peipin : 7
- Aubignosc : 3
- Châteauneuf VSD : 3
- Salignac : 3
- Montfort : 3
- Sourribes : 2

---- Le conseil municipal de Peipin demande l'application de la totalité de sièges soit 22 et propose la répartition ci-après et sollicite les autres communes aux fins d'approbation :

- Peipin : **8**
- Aubignosc : 3
- Châteauneuf VSD : 3
- Salignac : 3
- Montfort : 3
- Sourribes : 2

--- Après un long débat, trois abstentions (René AVINENS, Nathalie CESARINI et Frédéric ROBERT) et huit contre la modification (Christian DELMAERE, David GASSEND, Nicole TURCAN, Patrice VERNET, Emile LATIL, Muriel WALLON, Florence CESARINI et Nathalie CARON) le conseil municipal délibère ainsi qu'il suit :

- ✓ **considérant** qu'un nombre pair de conseillers communautaires peut conduire à des situations bloquantes (difficulté à dégager une majorité dans une assemblée composée d'un nombre pair de délégués) ;
- ✓ que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit deux types de scrutins particuliers :

- le vote au scrutin public, pour lequel la voix du président sera prépondérante en cas de partage des voix ;
- le vote au scrutin secret, lors duquel, la voix du président n'est pas prépondérante (article L.2121-10 du CGCT). Une égalité de suffrage équivaldrait donc à un rejet de la proposition.

✚ **DECIDE** de ne pas modifier la délibération n°23/2013 du 09 avril 2013 et de maintenir à 21 le nombre de sièges des conseillers communautaires pour 2014.

✚ **VALIDE** le nombre de 5 vice-présidents.

B/ Renouvellement des conventions de mise à disposition de deux agents

--- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les conventions de mise à disposition de deux agents techniques arrivent à échéance les 16 août et 1^{er} octobre prochain. Il y a lieu de procéder à leur renouvellement pour la période 2013-2016 ainsi qu'il suit :

- A compter du 16 août 2013, Mme SENEQUIER rémunérée par la CCLVD est mise à disposition de la commune d'AUBIGNOSC à raison de 5 heures hebdomadaires ;
- A compter du 1^{er} octobre 2013, Mme MANRESA rémunérée par la CCLVD est mise à disposition de la commune d'AUBIGNOSC à raison de 3 heures hebdomadaires ;

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les mises à disposition telles que détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir entre la communauté de communes Lure-Vançon-Durance et la commune d'Aubignosc.

2) - H2P

A/ Acquisition de logements et emprunt le cas échéant.

Par courrier reçu le 19 juin 2013, Habitations de Haute Provence a informé le maire d'une opération de vente du patrimoine en l'occurrence les deux logements « Place de Flore ». Il s'agit de 2 T4 d'une valeur de 115 790 € et de 119 830 €.

La commune pourrait acheter ces logements et continuer à les louer.

Une proposition financière a été demandée au Crédit Agricole.

Montant 235 000 €, sur 30 ans, taux 4.96 %.

Cette opération peut être envisageable au niveau de la commune.

Accord de principe pour engager l'opération.

En revanche, la proposition financière n'est pas retenue, taux trop élevé.

B/ Vente SCP04, précision sur prix de vente

--- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération N°36/2012 du 29 juin 2012, le conseil a fixé à 70 € le m² viabilisé pour l'opération de vente du terrain destiné à accueillir les villas pour l'accession à la propriété. Dans cette délibération, il était également rappelé l'engagement initial de vendre le m² de terrain non viabilisé à 40 € hors taxes. Les 30 € complémentaires représentent le coût des travaux de viabilité.

--- Il y a lieu de préciser que les 70 € sont hors taxes.

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PRECISE** que le prix mentionné dans la délibération n°36/2012 du 29 juin 2012 est 70 euros hors taxes.

Sur l'acte, il est indiqué que la commune relève du régime de droit commun (non assujetti à la TVA) mais un problème de TVA à la marge a été soulevé par le Notaire.

Des informations ont été collectées pour savoir si le vendeur (commune) sera tenu ou non de régler une TVA sur la plus value. En ce cas, quelle serait la base ?

Finalement, réponse du Trésorier de Volonne : la commune n'est pas concernée.

3) – Questions diverses

a/ logement ECOLE DU VILLAGE :

le carrelage sera posé la première quinzaine d'octobre ; coût 4492 € TTC

Devis menuisier / Cuisine équipée et électricité.

b/ EOLIENNES :

Révision ultérieure du PLU

Compte-rendu réunion à BANON

c/ PLU :

Le Bureau d'études et le représentant de la DDT ont été reçus le 11 juillet dernier.

Faire étude économique et faire porter le projet de zone d'activités par la Comm.comm.

A réception du devis de l'étude économique et selon le montant, elle sera validée.

La séance est levée à 19h30.

Le maire,

René AVINENS

